



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2026-322

Pôle : sécurité

Publie le 15/07/2026

Portant neutralisation temporaire d'emplacements de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire (PAV) et le déplacement d'un WC Climat

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et R.411-26

VU le règlement de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

VU la demande formulée par le pôle Environnement-Cadre de Vie visant à permettre l'installation temporaire de points d'apport volontaire sur la Corniche ;

VU les photographies et / ou le plan annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT la recrudescence d'incivilités constatées sur le littoral et la nécessité de renforcer la gestion des déchets,

CONSIDERANT que la neutralisation temporaire des emplacements de stationnement situés sur une partie du littoral est nécessaire afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire,

CONSIDERANT que l'installation de points d'apport volontaire présente un intérêt général en contribuant à l'amélioration de la propreté du domaine public, à l'optimisation de la gestion des déchets et au développement du tri sélectif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à l'installation, à l'entretien et à la collecte des PAV,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder également au déplacement WC Climat actuellement implanté sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé en face du restaurant l'Hermitage, afin d'assurer une meilleure organisation et gestion des équipements sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, les emplacements de stationnement situés :

- Avenue du Général Leclerc



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

- Avenue de l'Europe
- Corniche Jacques Chirac (CD49)

tels qu'identifiés sur les plans et photographies annexés, sont neutralisés afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire (PAV).

A cette occasion le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnement ci-dessus indiqué à compter du 10 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au 13 juillet 2026 à 17h00.

Article 2 : La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à procéder à l'implantation de points d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets sur les emplacements mentionnés à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions techniques ainsi que des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Les travaux d'installation prévues à l'article 2 devront être mises en place au plus tard le 13 juillet 2026, sous l'entière responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers, la circulation piétonne et les accès aux places de stationnement.

Article 4 : Le WC CLIMAT actuellement installé sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite située en face du restaurant l'Hermitage devra être déplacé de l'autre côté de la route, (voir photographie) dans les conditions définies par les services compétents, sous le contrôle de l'autorité gestionnaire de la voirie.

Article 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit acquis et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Madame la Directrice du Pôle Environnement-Cadre de Vie, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de la ville de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, 9 juillet 2026


Le maire,
Maxime MARCHAND